

A LA UNE



Benoît Genecand Vice-président

200 diagnostics énergétiques offerts à nos membres ! Grâce à la rénovation énergétique de son bâtiment, le propriétaire peut réaliser de substantielles économies d'énergie. (suite en page 6)

EDITORIAL

CONSTITUANTE : L'OPTION DU CHANGEMENT

La constituante est une assemblée qui aura pour charge de rédiger une nouvelle constitution pour le canton de Genève. Les élections pour cette assemblée ont lieu le 19 octobre.

Pourquoi changer la constitution genevoise ? Instrument de base pour dire comment fonctionne notre communauté, la constitution genevoise date de 1847. Ce fait seul ne justifie pas de la modifier : si elle donnait satisfaction, on n'y toucherait pas. Pour vouloir modifier la constitution, il faut faire le constat que notre communauté connaît des entraves dans son développement et que celles-ci peuvent être levées en modifiant le texte constitutionnel. Tous ceux qui pensent que Genève fonctionne tip top peuvent laisser tomber cette lecture et reprendre leur sieste... Pour les autres, essayons de préciser à quoi une nouvelle constitution pourrait servir.

Genève est un cas particulier : disposant de ressources extraordinaires de par la richesse de son tissu économique, la diversité de sa population, sa situation géographique et la simple beauté du site, notre canton peine pourtant à se projeter dans l'avenir. Les débats politiques sont centrés sur des questions périphériques sinon anecdotiques : peu ou pas de discussion sur le futur du canton ni sur une vision mobilisatrice.

À la question « comment voyez-vous la Genève de 2020 ? », il existe grossièrement deux réponses :

- Le plus proche possible de la Genève d'aujourd'hui (on ne change rien ou presque)
- Différente parce que la croissance de la population et les changements dans les activités économiques et sociales auront imprimé leur marque.

Une telle formulation incite peu de gens à avouer leur préférence pour la réponse a). Ce qui n'empêche pas une majorité de la population et, derrière elle, du corps politique, d'agir pour que « Genève reste Genève ». Ces freins au changement n'ayant d'ailleurs pas de couleur partisane. Deux exemples pour illustrer cette situation :

1) Rien ou presque ne semble pouvoir être fait pour réformer l'administration genevoise. Toute tentative se heurte à la défense des acquis et à une méfiance malsaine envers une notion d'efficacité dans la fonction publique. Genève occupe dans ce débat une position très conservatrice en comparaison nationale voire internationale. On désigne spontanément la gauche et les syndicats comme conservateurs. Cela dit, on ne trouve pas d'exemple de magistrat de droite qui ait mené une politique de modernisation de l'administration ces vingt dernières années.

2) La politique du logement est un autre exemple frappant de blocages bipartisans. On se bat pour avoir le type de logement qui correspond à son bord politique (subventionné plutôt que libre, en PPE plutôt qu'en location) au lieu d'augmenter le nombre total de logements construits, ce qui aurait un effet de détente sur l'ensemble du marché. Les quinze dernières années ont vu Genève prendre un retard considérable en matière de construction. On peut chiffrer le manco à 10-15'000 logements de toutes les catégories. Or à chaque projet

«Les quinze dernières années ont vu Genève prendre un retard considérable en matière de construction»



Editorial : Constituante, l'option du changement 1

Présentation des candidats à la Constituante soutenus par la CGI	2-3
Entretien avec Mark Muller Conseiller d'Etat en charge du DCTI	4
Sous-location et abus de droit du locataire	5
Une nouvelle avocate	5
Nouveaux baux	5
La CGI offre à ses membres 200 diagnostics énergétiques !	6
Assemblée générale du GPC	7
Assemblée générale de la SPV	7
Agenda	8

d'envergure le même schéma se répète : entre négociations et discussions avec les riverains et les autorités locales, l'ambition de départ est revue à la baisse et les délais sont allongés. Les communaux d'Ambilly sont, de ce point de vue, exemplaires. Là non plus, pas possible de tendre le Pierre Noir à un côté de l'échiquier politique.

Or, plus de logements permet de mieux accueillir la croissance souhaitée. Plus d'efficacité dans la fonction publique est un préalable nécessaire pour que les moyens considérables dont dispose notre Etat soient mieux utilisés et permettent de faire face aux défis sociaux et écologiques qu'il faudra relever.

Ces thématiques – réforme de l'Etat et logement – ne trouvent pas de solution au sein du Parlement. Là où d'autres cantons ont connu des évolutions remarquables (citons Zurich pour la construction, Bâle et Berne pour la réforme de l'administration, ainsi que les cantons de Fribourg et du Valais) Genève reste enlisé dans ses querelles de clocher. C'est d'autant plus dommage que les belles années économiques actuelles offrent des opportunités de réformes à moindres coûts qui ne se répéteront pas de sitôt.

Une cité qui ne pense pas son avenir commun, cesse progressivement d'avoir une notion du bien commun. La constituante est une occasion unique de dire quelle cité nous voulons demain. Le rôle de la constituante sera de discuter, débattre et définir ces grandes orientations avant de mettre le nez dans le guidon de la législation. A cette condition, on pourra dépasser les discours partisans et les clivages existants ; et on fera de la constitution un texte qui accompagne l'évolution du « vivre en commun » plutôt qu' une série d'articles réservés aux spécialistes et autres lobbyistes.

Je suis persuadé qu'il existe une majorité (aujourd'hui peut-être silencieuse) qui se réunira autour d'un projet mobilisateur. Je pense aussi que cette question intéresse tout citoyen du canton vu les implications de la nouvelle Constitution sur le fonctionnement à venir de notre communauté. En deux mots : faites-vous une opinion sur la question et prononcez-vous lors de l'élection !

P.s. Vous pouvez bien évidemment choisir l'option a) : Genève reste Genève ; il faut simplement être conscient que l'absence de croissance économique aurait des conséquences politiques et sociales assez profondes. En outre, dans ce cas, la constitution n'a pas besoin d'être modifiée : la présente recèle d'indéniables qualités défensives...

PRÉSENTATION DES CANDIDATS

Julien Blanc

04.05.1968
marié, 2 enfants
Avocat

Ancien permanent des associations immobilières



« Homme de défis, je suis prêt à relever celui de l'Assemblée constituante pour défendre aujourd'hui les valeurs que mes enfants et petits-enfants véhiculeront demain, et auxquelles ils seront tenus parce qu'un consensus démocratique aura été trouvé au début du XXI^e siècle à Genève... »

La position internationale de Genève implique une gestion rationnelle et visionnaire de l'aménagement du territoire et des constructions. La vocation sociale de Genève n'est assurée qu'à la condition que ses prospérités économique et fiscale le soient. L'équilibre financier des comptes de l'Etat à long terme, implique une diminution de la dette et une rationalisation des structures administratives. »

François Chaillot

10.10.1951
marié, 3 enfants
Régisseur

Ancien président de la Société de régisseurs de Genève



« La Constituante est la réorganisation de l'Etat où l'homme doit occuper une place prépondérante.

Il s'agit de la rédiger dans le respect des opinions des uns et des autres, sans abus ni privilège, et en intégrant l'environnement dans lequel notre société doit évoluer.

A mon sens, les enjeux majeurs concernent l'aménagement du territoire, la fiscalité et la sécurité. »

Jacques Bugna

19.02.1959
divorcé, 5 enfants
Architecte

Ancien président et membre du comité de la Chambre genevoise immobilière



« Genève a besoin d'une nouvelle Constitution en harmonie avec les individus qui la composent et les valeurs qu'ils souhaitent voir respecter, de façon à assurer son adéquation avec les changements des dernières décennies et à prôner une démocratie basée sur la prospérité.

En tant qu'architecte-urbaniste, je suis particulièrement attentif aux questions relatives à l'environnement et à l'énergie, car il est fondamental de préserver la nature et le paysage. »

Andreas Fabjan

18.05.1974
marié, 3 enfants
Secrétaire général d'associations immobilières

Membre du comité de l'Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF)



« L'aménagement du territoire et le logement, la politique énergétique et les finances publiques constituent les enjeux prioritaires de Genève, donc de la Constituante.

Pour résoudre la pénurie de logement et ses conséquences économiques, fiscales et environnementales, il est nécessaire d'anticiper les besoins réels de Genève. Afin de préserver notre qualité de vie, il s'agit de diminuer notre consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables. Pour garantir une gestion responsable de l'Etat et un développement prospère sur le long terme, il convient de réduire la dette publique et d'imposer l'équilibre du budget fonctionnel de l'Etat. »

Utilisez la liste g[e]'avance (liste N°11)

À LA CONSTITUANTE SOUTENUS PAR LA CGI

Jean-Pierre Gardiol

03.07.1952
marié, 2 enfants
Administrateur de sociétés

Ancien député au Grand Conseil, ancien président de la Fédération des Métiers du Bâtiment



« La Constitution doit servir de guide aux lois que le législateur adopte, elle est la garantie de notre démocratie, de nos droits, de nos libertés. Elle établit les structures de nos institutions. Genève doit rester une ville ouverte sur le monde attirant organisations et sociétés internationales. Il faut favoriser une croissance économique significative qui permettra d'avoir un état social et de réduire notre dette. Nous devons aussi garantir le libre choix du moyen de transport, construire plus de logements pour nos enfants et bâtir des maisons adaptées aux besoins des personnes âgées. Enfin, Genève doit rester une ville sûre. »

Fabienne Gautier

06.06.1949
divorcée,
Commerçante

Membre du comité de la Chambre genevoise immobilière



« La Constitution est l'acte fondamental de notre société, gage des libertés individuelles et de la protection des plus faibles. Participer à la Constituante, c'est imaginer sans parti pris la Genève de demain et laisser aux générations futures un cadre moderne et souple qui intègre les trois volets du développement durable : l'économie, l'environnement et le social. Pour moi, la nouvelle Constitution devra favoriser l'acte d'entreprendre car entreprendre reste le dynamisme économique et social de référence. »

Benoît Genecand

28.01.1964
marié, 5 enfants
Économiste

Vice-président de la Chambre genevoise immobilière



« Genève dispose de ressources extraordinaires et peine pourtant à se projeter dans l'avenir. La Constituante permet de dessiner un projet de société pour les 20 prochaines années. Des thèmes centraux tels que la construction de logements et la réforme de l'Etat pourront y être discutés. Si elle n'est pas dogmatique et partisane, cette réflexion sur le futur de notre communauté sera passionnante. »

René Koechlin

18.05.1933
marié, 4 enfants
Architecte, urbaniste

Ancien député et président du Grand Conseil



« La nouvelle Constitution cantonale devrait accentuer le pouvoir du peuple souverain et en faciliter la consultation, notamment à propos de sujets importants. À cet effet, on pourrait conférer aux autorités exécutives le droit de s'en référer au peuple quand elles le jugent opportun. La future Constitution devrait, en outre, mettre en évidence les droits de l'Homme, quitte à se référer à la Charte universelle en cette matière. Enfin, le projet pourrait viser à simplifier les procédures, notamment en matière d'aménagement et lorsque l'utilité publique est en jeu. »

Bertrand Reich

08.04.1962
marié, 2 enfants
Avocat

Membre du comité de la Section des propriétaires de villa de la CGI



« Pour que notre canton conjugue de manière durable prospérité, paix sociale et qualité du cadre de vie, la Constitution à venir doit permettre à chacun d'entreprendre et favoriser le succès. Canton et communes doivent être organisés de façon à favoriser une efficacité optimale des pouvoirs publics, lesquels ont pour mission de garantir la sécurité, la formation et les soins, et non de freiner le dynamisme de ceux qui souhaitent construire ni de pénaliser ceux qui créent des richesses. »

Stéphane Tanner

07.08.1967
marié, un enfant
Conseil fiscal

Membre de la commission fiscale de la Chambre genevoise immobilière



« Le développement économique cantonal et régional est un objectif qui doit s'intégrer dans un aménagement harmonieux du territoire, qui allie respect de l'environnement et accroissement de l'offre de logements.

La remise en question de l'organisation des collectivités et finances publiques ainsi que la suppression des référendums obligatoires bloquants font partie des éléments propres à assurer le dynamisme indispensable à la réalisation de cet objectif. »

ENTRETIEN AVEC MARK MULLER, CONSEILLER D'ETAT EN CHARGE DU DCTI

UN PROJET DE LOI POUR MIEUX ENCOURAGER L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Notre République s'est dotée en 1969 d'une loi encourageant l'accès à la propriété du logement par l'épargne-logement (LAPLE) ; quelle est la nécessité de proposer une modification de cette loi ?

Cette loi est devenue obsolète et insuffisamment attractive. Elle n'est en effet plus conforme au droit fédéral depuis le 1^{er} janvier 2005, car elle prévoit des exonérations d'impôts sur le revenu et la fortune qui ne peuvent plus être accordées au regard de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990.

« ...permettre de pouvoir accéder plus facilement à la propriété. »

Il faut donc la modifier et remplacer ces exonérations par de nouvelles aides aux futurs propriétaires, afin non seulement de conserver son attractivité mais de l'accroître, dans le but de permettre aux nombreuses personnes qui le souhaitent de pouvoir accéder plus facilement à la propriété.

Pour rendre la LAPLE plus attractive, vous prévoyez deux mesures destinées à stimuler le recours à l'épargne-logement par le Genevois et à aider celui-ci à devenir propriétaire de son logement. Quelles sont-elles ?

La première mesure consiste en une réduction du taux d'imposition fiscal en matière d'impôts sur le revenu et la fortune pour les logements acquis par le biais de l'épargne-logement. Si ces nouvelles dispositions sont adoptées, le Conseil d'Etat aura la possibilité de fixer par voie réglementaire des taux d'imposition réduits en faveur des titulaires de comptes de primes, respectivement aux propriétaires d'immeubles au bénéfice de la loi.

S'agissant de la seconde mesure, elle vise à augmenter la somme créditée sur le compte de primes dans l'optique de permettre à l'épargnant de constituer plus facilement les fonds propres indispensables à son accession à la propriété.



Mark Muller

Si les modifications de la loi sont approuvées par le Grand Conseil, dans quel délai peut-on raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent entrer en application ?

Elles devraient entrer en vigueur rapidement. Je précise que compte tenu des modifications légales importantes apportées, le règlement d'application devra nécessairement être adapté. La modification réglementaire devrait cependant pouvoir être adoptée dans de brefs délais par le Conseil d'Etat.

Quelles sont les mesures que prendra votre Administration pour favoriser la mise en application de la loi, en d'autres mots pour renseigner et traiter les dossiers des requérants ?

Il convient tout d'abord d'expliquer à la population les enjeux de cette loi et les possibilités qu'elle offre aux personnes désirant devenir propriétaires. En effet, malgré ses avantages non négligeables, la LAPLE a peu été utilisée depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1970, notamment à cause de l'absence de publicité qui lui a été donnée. Je tiens à remédier à cette situation. C'est pourquoi je prévois d'adapter et de renforcer l'information d'ores et déjà disponible. Le site Internet de l'Office du logement informera également les citoyens des avantages proposés et des formalités à remplir pour pouvoir être mis au bénéfice de la loi.

<http://www.geneve.ch/logement/>

Propos recueillis par Diane Bacher Monat





Anne Hiltbold Lädermann Secrétaire-juriste

SOUS-LOCATION ET ABUS DE DROIT DU LOCATAIRE

Dans un arrêt du 24 juin 2008 (4A_181/2008), le Tribunal fédéral a rendu une décision très satisfaisante, en jugeant valable une résiliation anticipée de bail en raison d'une sous-location non autorisée, contrairement aux autorités cantonales genevoises.

Dans un arrêt récent que nous avons évoqué dans notre dernier Immoscope (4A_516/2007 du 6 mars 2008), le Tribunal fédéral avait rappelé qu'une sous-location sans le consentement du bailleur pouvait justifier une résiliation anticipée du bail. Le seul fait de ne pas requérir le consentement ne suffit toutefois pas à justifier un congé anticipé sans avertissement préalable. Ainsi, le bailleur qui apprend que l'objet remis à bail est sous-loué sans son consentement doit inviter le locataire, par écrit, à se conformer aux exigences légales, en l'enjoignant à mettre un terme à la sous-location ou en protestant contre l'absence de demande d'autorisation. Le locataire a tout de même la possibilité de requérir le consentement du bailleur qui peut être donné après coup. Un congé anticipé est fondé, en tout cas lorsqu'un examen rétrospectif des faits permet de conclure que le bailleur aurait disposé d'un motif valable pour s'opposer à la sous-location. Dans ce cas, l'exigence du caractère insupportable du maintien du contrat pour le bailleur n'a pas de portée indépendante.

Dans notre cas, les autorités cantonales ont jugé qu'il n'existait pas d'inconvénients majeurs pour le bailleur au motif qu'il n'avait pas démontré le besoin d'attribuer le logement à une autre personne. Elles n'ont fort heureusement pas été suivies. Pour le Tribunal fédéral, il convenait de tenir compte de l'argument du bailleur qui faisait valoir l'absence de volonté de la locataire de réintégrer un jour le logement loué. Le Tribunal fédéral a considéré que ce point était juridiquement pertinent dès lors que si le locataire a perdu toute idée de reprendre un jour l'usage de la chose louée et qu'il a procédé en réalité à une substitution de locataire par la voie détournée de la sous-location, il y a abus de droit.

En l'espèce, la locataire n'avait aucune intention de réintégrer l'appartement (elle avait d'ailleurs demandé un transfert de bail), de sorte qu'elle utilisait la sous-location dans un but qui lui est étranger. Elle commettait donc un abus de droit et le bailleur pouvait donc valablement s'opposer à cette sous-location.

Cet arrêt est très intéressant dans la mesure où le Tribunal fédéral confirme de façon très claire sa jurisprudence selon laquelle le locataire abuse de son droit de sous-louer s'il n'a pas l'intention de revenir dans les locaux.



UNE NOUVELLE AVOCATE

Après trois ans d'activité auprès de la Chambre genevoise immobilière, Me Nadia Marquez a souhaité rejoindre une Etude d'avocats. Nous la remercions pour les nombreux conseils prodigués aux propriétaires. Nous accueillons donc une nouvelle avocate, Me Myriam Lambert, qui, à trente ans, rejoint la CGI après un stage d'avocat effectué auprès de la Cour de Justice puis une Etude de la place. Pratiquant aussi le fitness, la natation et la boxe thaï, elle ne manque pas de dynamisme et tiendra certainement en respect ses confrères représentant les locataires... Nous lui souhaitons la bienvenue.

Nouveaux baux

CGI Conseils édite et distribue depuis fort longtemps de nombreux documents destinés aux propriétaires, tels que les contrats de bail (villas, appartements, garages, locaux commerciaux), les conditions générales et règles et usages locatifs ou les formulaires officiels (avis de résiliation de bail, avis de majoration de loyer, etc.). Ces documents sont régulièrement remis à jour et nous avons le plaisir de vous annoncer qu'une version 2008 des contrats de bail pour les appartements, villas, garages et locaux commerciaux est disponible et en vente à notre arcade.

Praille-Accacias-Vernets: Le temps de la concertation

Le Conseil d'Etat a annoncé le dépôt d'une résolution cet automne et l'ouverture d'une large concertation sur le projet. C'est essentiel. Il est important que les Genevois maintiennent le très fort engouement qu'ils ont montré pour que la Genève du XXI^e siècle soit réalisée. Le rapport complet du groupe de travail interdépartemental sur la toile: www.ge.ch/dcti/presse/2008-06-13_conf.pdf

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Les principes de mise en œuvre du projet d'agglomération ont été présentés en juillet. Ceux-ci débouchent sur la création d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, le Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération. Trois de ces périmètres sont mis à l'étude: Bernex, St Julien-Plaine de l'Aire et Nyon-St Cergue-Les Rousses. www.ge.ch/dt/amenagement/actualite



LA CGI OFFRE À SES MEMBRES 200 DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES !

Diane Bacher Monat Chargée de communication

La CGI souhaite encourager ses membres individuels à assainir leurs maisons sur le plan énergétique. En s'associant avec Ecobuilding, nous vous offrons la possibilité de réaliser un « diagnostic énergétique » articulé en plusieurs volets : possibilité de consulter pendant une année le site internet www.ecobuilding.ch qui offre des outils d'aide à la décision : un outil de simulation permet de déterminer le potentiel d'économies d'énergie réalisable et les coûts approximatifs de rénovation pour chaque élément de la maison (façade, toiture, fenêtres, ...); liste (évolutive) des architectes, entrepreneurs et ingénieurs sélectionnés pour leurs compétences en rénovation énergétique des bâtiments; informations utiles relatives à la rénovation énergétique (lois, subventions par canton, exemples et documentation).

Etude technique par un expert

Ecobuilding offre un diagnostic énergétique personnalisé de la maison ou de l'immeuble, comprenant l'enveloppe du bâtiment, l'installation de chauffage et les consommations d'électricité et d'eau. Un expert agréé et choisi par Ecobuilding effectue une visite des lieux, d'une durée d'environ deux heures. Après la visite, un rapport est établi par l'expert et expose des recommandations qualitatives relatives aux éléments de la maison ou de l'immeuble à rénover en priorité (façade, toiture, fenêtres, combles, installations techniques, etc.). Il comprend également des conseils en vue d'une modification du comportement visant la réduction de la consommation d'eau et d'électricité. En revanche, il ne contient pas de recommandations précises relatives aux aspects financiers ou techniques (type de matériaux à utiliser, coûts des matériaux, etc.).

Qui peut bénéficier de ce « diagnostic énergétique » ?

Cette action est destinée aux membres individuels affiliés à la CGI depuis le 1^{er} juillet 2008, propriétaires d'une maison individuelle ou mitoyenne, ou d'un immeuble comprenant cinq logements au maximum et dont la construction s'est achevée au plus tard en 1990. Les immeubles détenus en copropriété ordinaire, en copropriété par étages, en hoirie ou en SI peuvent bénéficier de ces avantages si la requête émane d'une décision formelle de la propriétaire. Les immeubles construits après 1990 peuvent bénéficier de ce programme après une décision d'opportunité prise par la CGI sur conseil d'Ecobuilding.

Quels coûts ?

La CGI verse une contribution de Fr. 500.- TTC par bâtiment et par membre individuel qui s'inscrit au diagnostic énergétique. La part à la charge du membre individuel est de Fr. 300.- TTC par bâtiment. Seules les 200 premières inscriptions au diagnostic énergétique sont prises en charge par la CGI.

Comment s'inscrire au « diagnostic énergétique » de son bâtiment ?

Il suffit de retourner le coupon-réponse ci-contre, dûment rempli. Si le requérant remplit les conditions requises par ce programme, il recevra d'Ecobuilding son code d'accès à l'espace « adhérent » du site internet www.ecobuilding.ch dont la validité court durant une année.

Pour plus d'informations, consulter le site www.cgionline.ch, rubrique Actualité des membres.

Ecobuilding est une association sans but lucratif, qui fonctionne comme une plate-forme favorisant le partenariat avec des architectes, des bureaux d'ingénieurs, des entrepreneurs et autres acteurs locaux sensibles aux questions énergétiques. Ecobuilding est un programme reconnu par l'Office Fédéral de l'Energie et par les Cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel, pour la solution globale qu'il apporte à la problématique de la rénovation thermique. www.ecobuilding.ch

Outre l'action CGI/Ecobuilding proposée, plusieurs programmes existent pour encourager les propriétaires à la rénovation énergétique (Plus d'info: www.geneve.ch/scane) :

La Fondation Centime Climatique propose, dans le cadre du « programme bâtiments », des conseillers dont elle subventionne les honoraires à hauteur de Fr. 500.- si le projet débouche sur un financement de la fondation : www.fondationcentimeclimatique.ch ;

Les Services industriels de Genève ont développé le programme « éco21 » : possibilité d'évaluer le potentiel d'économies d'électricité de sa maison sur leur site internet, et de réaliser des audits à des prix abordables : www.eco21.ch ;

L'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment et son programme pour la Suisse romande intitulé « Miroir CO2 suissetec » qui permet d'évaluer l'état énergétique des installations techniques d'un bâtiment : www.suissetec.ch .

A noter encore que le **Service cantonal de l'énergie (ScanE)** contribue en principe pour 1/3 aux coûts du diagnostic rapide EPIQR. Dans la phase de réalisation, les projets d'amélioration de l'isolation extérieure des constructions peuvent encore bénéficier de la subvention de l'Etat pour la promotion des énergies renouvelables : www.geneve.ch/scane .

Inscription à l'AG du 15.10.2008 et à la conférence donnée par M. Philippe Moeschinger « Développement et mixité de la zone industrielle et commerciale à Genève »

Madame Monsieur

Prénom _____

Nom _____

Société _____

Rue _____

NPA/localité _____

Téléphone _____

E-mail _____

Oui, je m'inscris à l'Assemblée générale du GPC et à la conférence qui suivra, le 15 octobre 2008, 18h, à l'Event Center de l'hôtel Ramada Encore.

Oui, je désire recevoir gratuitement un abonnement de 3 mois à **PME** seul mensuel économique romand qui permet d'être en avance dans son domaine grâce à des articles de qualité axés sur la pratique. (www.pme.ch). J'autorise donc la CGI à communiquer mes coordonnées à PME Magazine, partenaire média pour cette conférence*.

Date et signature _____

*Conformément à la loi sur la protection des données, les coordonnées de nos participants ne seront transmises pour aucune autre utilisation que celle mentionnée ci-dessus.

Bulletin d'inscription au diagnostic énergétique Ecobuilding à retourner à la CGI

Coordonnées du membre CGI

Madame Monsieur

N° de membre CGI _____ Année d'adhésion à la CGI _____

Prénom _____ Nom _____

Société _____

Rue _____

NPA/localité _____

Téléphone _____ E-mail _____

Coordonnées relatives au bâtiment

Rue _____

NPA/localité _____

Année de construction _____ Année d'inscription du bâtiment à la CGI _____

Type de bâtiment: maison individuelle immeuble locatif
 autre (préciser) _____

Le/la soussigné(e) a lu et accepte les conditions générales (www.cgionline.ch, rubrique Actualité des membres) du partenariat CGI-Ecobuilding et demande son inscription au diagnostic énergétique. Coût à la charge du membre CGI: Fr. 300.- TTC au lieu de Fr. 800.- TTC.

Lieu et date _____ Signature _____

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES COMMERCIAUX (GPC) 15 OCTOBRE 2008

A l'occasion de l'AG du GPC, le directeur de la Fondation pour les terrains industriels de Genève, M. Philippe Moeschinger, parlera sur le thème « Développement et mixité de la zone industrielle et commerciale à Genève ». Les propriétaires industriels et commerciaux, les membres du GPC, ainsi que toute personne intéressée par la question du développement de la zone industrielle sont invités à participer à cette soirée. L'entrée est libre, mais l'inscription préalable est requise, au moyen du talon-réponse ci-dessus ou par le biais d'internet: www.cgionline.ch. Cet événement aura lieu à l'Event Center de l'hôtel Ramada Encore à la Praille (route des Jeunes 10-12, Carouge), en partenariat média avec PME Magazine.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SECTION DES PROPRIÉTAIRES DE VILLA (SPV) 25 SEPTEMBRE 2008


Les assemblées générales des sections de la CGI sont l'occasion de découvrir ou redécouvrir des lieux de notre cité; c'est donc au tour de l'Institut Jaques-Dalcroze (rue de la Terrassière 44) d'accueillir la Section des propriétaires de villa (SPV). Il sera question de bilans énergétiques que les propriétaires sont encouragés à dresser. M. Charles Weinmann, physicien, docteur ès sciences et copartenaire Ecobuilding, présentera les caractéristiques de « La rénovation thermique des villas avec Ecobuilding ». L'article en page 6 vous explique l'action menée conjointement par la Chambre genevoise immobilière et Ecobuilding. Le bulletin-réponse ci-contre vous permet d'en profiter et de bénéficier d'un rabais substantiel. A noter aussi la présence de M. Christian Freudiger, adjoint scientifique au Service cantonal de l'environnement, qui exposera les différentes aides financières accordées par l'Etat en la matière (www.geneve.ch/scane).




A

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse



Chambre genevoise immobilière

GPC


Case postale 1265

1211 Genève 1


A

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse



Chambre genevoise immobilière

«Diagnostic énergétique»

Case postale 1265

1211 Genève 1

AGENDA

25 SEPTEMBRE 2008, 18H ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SPV (SECTION DES PROPRIÉTAIRES DE VILLA)

« La rénovation thermique des villas avec Ecobuilding »,
par M. Charles Weinmann.
Institut Jaques-Dalcroze, rue de la Terrassière 44, Genève.

14 OCTOBRE 2008, 9H-12H SÉMINAIRE JURIDIQUE CGI CONSEILS

rue de Saint-Jean 98, Genève.
Inscription : www.cgionline.ch (rubrique CGI Conseils/
Cours et séminaires)

15 OCTOBRE 2008, 18H ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GPC (GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES COMMERCIAUX)

« Développement et mixité de la zone industrielle et commerciale
à Genève », par M. Philippe Moeschinger.
Event Center de l'hôtel Ramada Encore,
route des Jeunes 10-12, Carouge.
Inscription requise par le biais du coupon-réponse ci-dessus,
ou sur le site www.cgionline.ch.

4 DÉCEMBRE 2008, 9H-12H RENDEZ-VOUS DE LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

Auditoire UBS (Acacias), rue des Noirettes 35, Carouge.
Inscription : www.cgionline.ch (rubrique CGI Conseils/
Cours et séminaires)



Chambre genevoise immobilière
Association des propriétaires

Pour tous renseignements :
Chambre genevoise immobilière
12, rue de Chantepoulet
case postale 1265
1211 Genève 1
Tél. : 022 715 02 00
Fax : 022 715 02 22
cgi@cgionline.ch
www.cgionline.ch

Rédacteur responsable :
Christophe Aumeunier
Conception graphique :
Alternative

JAB
1211 Genève 1